Newsletter Passeport phytosanitaire

Édition **n°12** | 12 octobre 2023

Thèmes actuels

- Réorganisation des contrôles dans le cadre du système de passeport phytosanitaire et de la certification du matériel de multiplication
- Fiches de contrôle pour les autocontrôles phytosanitaires dans les entreprises agréées

Réorganisation des contrôles dans le cadre du système de passeport phytosanitaire et de la certification du matériel de multiplication

Souhaitez-vous en savoir plus sur la réorganisation des contrôles des entreprises à partir de 2024 ?

Actuellement, les contrôles d'entreprises dans le cadre du système du passeport phytosanitaire et de la certification officielle du matériel de multiplication sont effectués par des collaborateurs de l'OFAG, par Agroscope ou par l'un des quatre organismes de contrôle mandatés en dehors de l'administration fédérale (Concerplant, Vitiplant, Centrale suisse de la culture maraîchère et des cultures spéciales et Swisssem).

Comme les contrats de l'OFAG avec les organismes de contrôle externes à la Confédération datent parfois de plus de 20 ans, leur contenu ne correspond plus à la pratique actuelle et il convient de les remplacer par de nouveaux contrats. Pour des raisons dictées par le droit des marchés publics, les tâches de contrôle ne peuvent pas (ou plus) être déléguées de gré à gré, mais ont fait l'objet d'un appel d'offres public au printemps 2023.

Nous vous informons que le centre de compétence *Schweizerische Kompetenzzentrum für Sicherheit mit Holz* (SKSH AG) a été retenu pour effectuer les contrôles de toutes les marchandises soumises au passeport phytosanitaire (sauf les plants de pommes de terre). Il créera une nouvelle société anonyme avec la participation de trois interprofessions, qui sera opérationnelle à partir de 2024. Nous vous informerons plus en détail de la future collaboration avec la nouvelle organisation de contrôle dans un numéro séparé de notre newsletter.

Les tâches de contrôle relatives aux plants de pommes de terre ont fait l'objet d'un appel d'offres distinct. L'adjudication de ce mandat par l'OFAG n'interviendra toutefois qu'à une date ultérieure.

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch

Fiches de contrôle pour les autocontrôles phytosanitaires dans les entreprises agréées

Savez-vous reconnaître les maladies et les organismes nuisibles pour vos végétaux ?

▶ Fiches de contrôle

Dommage typique causé par le scarabée japonais : feuille dévorée © L. Sutter, SPF-OFAG

Le capricorne asiatique, une menace pour nos feuillus © Institut fédéral de recherches WSL

Symptômes de la flavescence dorée : raisins flétris © Agroscope

Les organismes nuisibles particulièrement dangereux peuvent causer des dommages économiques, sociaux et environnementaux considérables. Par exemple, le scarabée japonais *(Popillia Japonica*) est présent depuis 2017 dans le sud du Tessin et y cause d'importants dégâts du fait de sa voracité. Un autre exemple est la nouvelle infestation par le capricorne asiatique *(Anoplophora glabripennis*), découvert l'année dernière dans le canton de Lucerne. Ce coléoptère fait dépérir les feuillus et arbustes infestés en l'espace de quelques années seulement. Dans le cas de la vigne, c'est entre autres la flavescence dorée, déjà présente dans plusieurs cantons, qui entraîne la mort des ceps touchés. Pour empêcher que des organismes nuisibles particulièrement dangereux se propagent en Suisse, il importe de reconnaître à temps une infestation et d'agir rapidement.

Les autocontrôles phytosanitaires vous permettent de réduire considérablement le risque de propagation de maladies et d'organismes nuisibles dans votre entreprise. Nous avons réuni, sous forme de fiches de contrôle, des informations pour vous aider à reconnaître les dommages causés par les organismes nuisibles réglementés par la loi et pour réagir correctement en cas d'éventuelle infestation.

Les fiches de contrôle sont dès à présent disponibles sur notre site Web.

Les entreprises agréées pour la délivrance de passeports phytosanitaires doivent remplir certaines obligations. Elles doivent ainsi disposer de connaissances sur les organismes nuisibles dangereux, sur les symptômes qu'ils causent et sur la façon de prévenir leur dissémination (Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la santé des végétaux).

Vous trouverez de plus amples informations sur les obligations des entreprises agréées et sur le système de passeport phytosanitaire dans le manuel correspondant.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service phytosanitaire fédéral SPF

Service phytosanitaire fédéral SPF
c/o Office fédéral de l'agriculture OFAG
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50
phyto@blw.admin.ch